Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0066

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. GUELOU Hervé à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme CADIOU Gaby, M. LE BEVER Gildas, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier "Le Castel Sainte-Anne" à Trégastel

Exposé des motifs

Le projet d'extension du site hôtelier « Le Castel Sainte-Anne » de Bélambra sur la commune de Trégastel répond à des raisons impératives d'intérêt public mais porte atteinte à plusieurs espèces protégées dont une orchidée : Serapias parviflora, ainsi que des espèces végétales patrimoniales : Logfia gallica et Ononis reclinata.

Conformément aux exigences du Code de l'environnement, une étude environnementale a été conduite par la société Bélambra et a abouti à une demande de dérogation au titre des espèces protégées exposant la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) mise en place par le pétitionnaire pour ce projet. La majorité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées est prévue sur le foncier du complexe hôtelier à Trégastel. Seule une mesure compensatoire liée à l'impact sur la flore protégée et la flore patrimoniale est prévue sur trois sites naturels localisés à Trégastel et à Pleumeur-Bodou.

Ces mesures compensatoires sont cadrées par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier « Le Castel Saint-Anne » à Trégastel.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Une analyse multicritères a permis d'identifier les sites les plus favorables à l'accueil de la mesure compensatoire. Huit sites ont été présélectionnés initialement et trois ont finalement été retenus :

- Le site de la Grève Rose à Trégastel ;
- Le site de la table d'orientation à Trégastel ;
- Le site de Bringuiller-Kerlavos à Pleumeur-Bodou dont le foncier appartient au Conservatoire du littoral (secteur de Landrellec).

Ces trois sites accueillent déjà des stations de l'orchidée Serapias parviflora.

La mesure compensatoire vise la restauration et la gestion de milieux ouverts (dunes grises), favorables aux espèces impactées par le projet. La translocation des individus repérés sur la zone de travaux complétera la mesure.

L'objectif à long terme de ces actions est d'améliorer les conditions d'habitat pour les espèces concernées par les travaux afin de permettre un renforcement et une pérennité de leur population.

Les 2 premiers sites ont déjà fait l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale entre la commune de Trégastel, propriétaire des terrains concernés par les compensations, et la société Belambra.

Le troisième site à Bringuiller-Kerlavos (Pleumeur-Bodou) concerne deux parcelles appartenant au Conservatoire du littoral (parcelles B74 et B75) pour lesquelles la commune de Pleumeur-Bodou est gestionnaire, accompagnée en ingénierie par Lannion-Trégor Communauté, coordonnateur de gestion des sites du Conservatoire du littoral sur la partie ouest de son territoire et opérateur Natura 2000 pour le site « Côte de Granit Rose - Sept-Iles ».

Pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire sur ces 2 parcelles, il est nécessaire d'établir un conventionnement associant le Conservatoire du littoral, la commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté et la société Belambra qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la compensation au titre de l'espèce d'orchidée Serapias parviflora.

La mesure compensatoire comprendra une première année de restauration des parcelles puis une gestion ultérieure sur le long terme complétée d'un suivi scientifique, le tout sur une période de 30 ans pour un montant total évalué à 130 670 € HT. Pour la définition et la maîtrise d'œuvre de ces mesures compensatoires (travaux et suivis), la société Bélambra a recruté un maître d'œuvre (bureau d'études).

Avec la commune gestionnaire, Lannion-Trégor Communauté assurera la veille sur les parcelles concernées par la mesure compensatoire et s'assurera que les usages sur les parcelles sont compatibles avec les objectifs de la mesure (absence de fréquentation par le public par exemple).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Pour assurer le bon état de conservation des milieux restaurés, le recours au pâturage « flash » est proposé. Lannion-Trégor Communauté fera le lien avec l'exploitant agricole qui aura signé une convention d'occupation temporaire d'usage agricole et s'assurera que le cahier de charges pour l'encadrement des pratiques pastorales et la fauche s'appliquant sur ces parcelles est bien respecté et est cohérent avec les objectifs de la mesure compensatoire.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La signature d'une convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier "Le Castel Sainte-Anne" à Trégastel sur les parcelles cadastrées B74 et B75 propriétés du Conservatoire du littoral et situées à Bringuiller-Kerlavos à Pleumeur-Bodou.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Convention d'occupation temporaire

autorisant la mise en œuvre de la Mesure compensatoire pour le Serapias parviflora dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier Le Castel Saint-Anne à Trégastel Site de Bringuiller-Kerlavos – 22 097 – Pleumeur-Bodou

Entre les soussignés

D'une part,

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son Directeur Philippe VAN DE MAELE, demeurant Corderie Royale - BP 10137 - 17306 Rochefort sur Mer, ci-après dénommé « Le Conservatoire »,

La commune de Pleumeur-Bodou, située 3 place du Bourg – 22 560 Pleumeur-Bodou, représentée par son Maire Marie-Louise Droniou,
et dénommée ci-après le « **Gestionnaire**»,

Lannion Trégor Communauté, située 3 rue Claude Chappe – 22300 Lannion, représentée par son Président Gervais Egault,
et dénommée ci-après le « **coordinateur de gestion** »,

Et d'autre part,

La société Belambra développement, 8 rue François ORY – 92120 MONTROUGE, représentée par son président Alexis Gardy dûment habilité à signer les présentes, ci-après, dénommée le «**Bénéficiaire**».

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier Le Castel Saint-Anne à TRÉGASTEL,

VU l'avis du Conseil de Rivages Bretagne du 22 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Préambule

Le projet d'extension du site hôtelier « Le Castel Sainte-Anne » de Belambra sur la commune de Trégastel répond à des raisons impératives d'intérêt public tout en étant susceptible de porter atteinte à plusieurs espèces protégées dont *Serapias parviflora*, ainsi que des espèces patrimoniales (*Logfia gallica* et *Ononis reclinata*). Conformément aux exigences du Code de l'Environnement, une étude environnementale a été conduite et a abouti à une demande de dérogation au titre des espèces protégées exposant la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) mise en place par le pétitionnaire pour ce projet. La majorité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est prévue sur le foncier du complexe hôtelier. Seule une mesure compensatoire liée à l'impact sur la flore protégée et la flore patrimoniale est prévue sur trois sites naturels localisés à Trégastel et à Pleumeur-Bodou.

Ces mesures compensatoires sont définies par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier Le Castel Saint-Anne à TRÉGASTEL (ci-après, l'« Arrêté DEP »).

La recherche de foncier compensatoire a fait l'objet d'une analyse multicritère visant à retenir les sites les plus adaptés à l'accueil de la mesure compensatoire. Huit sites ont été présélectionnés initialement et trois sites ont été retenus dans le cadre de l'Arrêté DEP :

- Le site 1 « Plage de la Grève Rose » à Trégastel
- Le site 3 « Table d'orientation » à Trégastel
- Le site 4 « Landrellec » à Pleumeur-Bodou dont le foncier appartient au Conservatoire du littoral.

Ces trois sites accueillent déjà des stations de *Serapias parviflora*.

Cette mesure compensatoire vise la restauration de milieux ouverts, des dunes grises favorables aux espèces protégées et/ou patrimoniales précédemment citées, à proximité de l'habitat impacté. Cette mesure s'accompagne d'une mesure d'accompagnement visant la translocation des espèces végétales protégées ou patrimoniales.

L'application de la mesure compensatoire va permettre l'amélioration des conditions d'habitat notamment pour les populations de *Serapias parviflora* du secteur et ainsi compenser l'impact du projet sur la station existante dans l'objectif d'obtenir, à terme, une plus-value écologique.

L'objectif à long terme de ces actions est donc de permettre une restauration des milieux ouverts des **dunes grises fixées** afin d'améliorer les conditions d'habitat pour cette espèce et pour les autres espèces protégées et/ou patrimoniales présentes afin de permettre un renforcement et une pérennité des populations.

La présente convention vise donc à encadrer l'obligation de la société Belambra de réaliser de la compensation au titre de l'espèce *Serapias parviflora* sur les parcelles du Conservatoire du littoral, incluant la gestion ultérieure de la station précitée et du suivi scientifique sur une période de 30 ans dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet d'extension du « Castel Saint-Anne ». Dans ce cadre, Belambra pourra se faire accompagner par un bureau d'études environnement pour la définition et la maîtrise d'œuvre de ces mesures compensatoires (travaux et suivis).

Les parcelles du Conservatoire du littoral concernées par une mesure compensatoire sont situées à Landrellec (Pleumeur-Bodou). C'est la commune qui en est gestionnaire, accompagnée en ingénierie par Lannion-Trégor Communauté qui est coordonnateur de gestion des sites du Conservatoire du littoral sur la partie ouest de son territoire et opérateur Natura 2000 pour le site « Côte de Granit Rose - Sept-Iles ».

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Un projet de convention agricole est également en cours de finalisation sur les parcelles concernées par cette mesure compensatoire. Il conviendra de veiller à la bonne articulation des actions et à leur cohérence avec les différents intervenants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Le Conservatoire autorise Belambra à conduire un programme de travaux de restauration et de mesures compensatoires, tel que défini dans l'Arrêté DEP, sur les parcelles B74 et B75, propriété du Conservatoire à Pleumeur-Bodou. La présente convention définit les modalités de réalisation, de financement, de gestion ultérieure du site et de suivi scientifique en accord avec le Conservatoire du littoral, la commune et Lannion Trégor Communauté.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

ARTICLE 2 : Définition du projet

Conformément à l'Arrêté DEP du 24 novembre 2025, afin de compenser la destruction d'une station de Serapias parviflora à Coz Porz à Trégastel, l'objectif de cette mesure compensatoire est de conforter une station existante par la restauration de la prairie, ayant accueilli une station de Serapias montrant peu de pieds en 2025.

La parcelle présente actuellement quelques fourrés arbustifs ainsi que des espèces exotiques envahissantes telle que l'herbe de la Pampa qui empêchent le Serapias de s'exprimer pleinement.

Sur ce site, actuellement peu favorable à l'espèce, la plus-value écologique attendue est importante. Elle s'appuie sur la présence probable de pieds/graines de Sérapias en dormance dans le sol, qui pourraient à nouveau s'exprimer et recoloniser la parcelle.

L'objectif est de restaurer la prairie oligotrophe constituée de végétations basses propices au développement du Sérapias à petites fleurs. Les travaux de restauration se traduiront notamment par :

- la mise en défens des plants existants,
- la gestion par arrachage des espèces exotiques envahissantes,
- de la fauche avec exportation,
- l'arrachage de jeunes ligneux pour limiter l'enfrichement par les fourrés et la Fougère aigle,
- la limitation du fourré de saules par leur taille en têtards,
- la réalisation d'un étrépage expérimental pour permettre la réinstallation d'espèces pionnières là où se développent des prairies mésophiles du fait de l'enrichissement du sol.

La procédure de mise en œuvre de la mesure compensatoire est détaillée dans les fiches descriptives en annexe.

A l'issue des travaux de restauration, la parcelle concernée sera entretenue annuellement pendant 29 ans, afin de maintenir le potentiel de recolonisation et à terme, le bon état de conservation des milieux restaurés (pâturage « flash », gestion des refus par fauche/débroussaillage avec exportation

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

de la matière organique, maîtrise des ligneux et notamment des fourrés de saules, poursuite de la gestion des espèces exotiques envahissantes).

La mesure compensatoire en question fera également l'objet d'un suivi scientifique sur 30 ans (suivi de la dynamique de recolonisation par la flore protégée ainsi que de la végétation, de la faune et des espèces exotiques envahissantes à N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20).

Le financement des travaux de restauration et d'entretien ultérieur, ainsi que le suivi scientifique de la mesure compensatoire seront intégralement pris en charge par Belambra.

ARTICLE 3 : Emprise foncière du projet - Domanialité

Le site de compensation se trouve sur les parcelles B74 et 75 totalisant une surface de 1,1452 ha à Pleumeur-Bodou (Landrellec) dont le Conservatoire du littoral est propriétaire.

Le projet a une emprise d'environ 6000 m² essentiellement sur la parcelle B75.

ARTICLE 4 : Calendrier de mise en œuvre

Les travaux de restauration seront réalisés dès 2026, en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore, soit en septembre - octobre.

La gestion ultérieure du site et le suivi scientifique sur 30 ans seront engagés dès 2027.

De manière générale, pour éviter la période de sensibilité des espèces, les périodes propices pour la réalisation des travaux de compensation se situe en automne ou fin d'hiver pour les interventions sur les ligneux et en septembre-octobre pour les autres interventions à l'exception de la gestion des espèces exotiques envahissantes qui peut être réalisée dès le printemps.
Les mesures d'entretien sur 29 ans respecteront ce calendrier annuel.

ARTICLE 5 : Maîtrise d'ouvrage

Le bénéficiaire assurera la maitrise d'ouvrage et le financement des opérations identifiées à l'article 2 de la présente convention (restauration, entretien, suivi scientifique).

<u>Concernant les opérations de restauration, le bénéficiaire</u>

- Informe le Conservatoire du littoral, le gestionnaire et le coordinateur de gestion du choix des entreprises retenues et des prestations qui leur sont confiées ;
- Transmet à la DDTM des Côtes d'Armor un plan détaillé des opérations ainsi qu'une note de mise en œuvre opérationnelle ;
- Assure la rémunération des prestataires ;
- Assure le suivi des travaux ;
- Assure la réception du chantier en présence du Conservatoire du littoral, du gestionnaire et du coordinateur de gestion ;
- Assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux ;
- Engage, si besoin, toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants du chantier;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

- Et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Concernant les opérations d'entretien ultérieur, le bénéficiaire :

- Assure la rémunération des prestataires ;
- Assure le suivi de l'exécution et la réception des travaux d'entretien annuel conformément au plan de gestion de la mesure compensatoire. Cette temporalité sera réévaluée dans le cadre du suivi du site à n+3 ;
- Informe à l'avance le Conservatoire du littoral, le gestionnaires et le coordinateur de gestion des travaux d'entretien effectués annuellement ;
- Assure la réévaluation du plan de mise en œuvre opérationnelle tous les 5 ans ;
- Et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Concernant le suivi scientifique sur 30 ans, le bénéficiaire :

- Assure la rémunération des prestataires ;
- Assure la planification et le suivi des expertises scientifiques ;
- Informe annuellement le Conservatoire du littoral, le gestionnaire et le coordinateur de gestion des résultats du suivi et des éventuelles mesures correctrices du plan de gestion ;
- Transmet annuellement les données naturalistes brutes sous un format compatible avec la base de données Géonature au Conservatoire du littoral et au coordonnateur de gestion.
- Et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, le bénéficiaire se charge des remontées d'informations régulières auprès de l'Autorité environnementale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire reste seul responsable à l'égard de l'autorité administrative qui a prescrit la mesure de compensation.

De manière indépendante aux accords décrits ci-avant, le Conservatoire du littoral continuera d'exercer ses missions et ses responsabilités de propriétaire.

ARTICLE 6 : Estimation du coût des opérations

L'occupation de la parcelle étant la condition indispensable et consubstantielle à la réalisation des travaux de restauration et de mesures compensatoires visés par la présente convention, le Conservatoire du littoral autorise, à titre gracieux et en contrepartie de la réalisation desdites mesures aux frais de Belambra, la réalisation des travaux de restauration, de gestion ultérieure et de suivi scientifique, liés à la mise en œuvre de la mesure compensatoire du projet d'extension du complexe hôtelier le Castel Saint-Anne à Trégastel.

Estimation prévisionnelle du coût des mesures :

- Travaux de restauration : 9 750 € HT
- Travaux d'entretien annuel : 103 720 € HT pour 29 ans
- Suivi scientifique pour 4 sites : 17200 € HT pour la durée de la mesure compensatoire.

Le coût total estimé des opérations de la mesure compensatoire sur le site de Landrellec est de **130 670 € HT**. Il est porté en totalité par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

ARTICLE 7 : Suivi des opérations

La réalisation des opérations prévues par la présente convention est expressément mentionnée dans le cadre de l'Arrêté DEP du 24 novembre 2025 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier Le Castel Saint-Anne à TRÉGASTEL.

Le suivi des opérations (restauration, entretien, suivi scientifique) sera effectué en totalité par le bénéficiaire accompagné, le cas échéant, d'un bureau d'études ou de tout autre prestataire associé au projet.

ARTICLE 8 : Responsabilités et obligations des parties

Obligations du Conservatoire du littoral (propriétaire des parcelles B74 et 75 à Pleumeur-Bodou)

Le Conservatoire du littoral autorise le bénéficiaire à mettre en œuvre la mesure compensatoire liée à Sérapias à petites fleurs (restauration, entretien, suivi scientifique).
Les parcelles B74 et B75 ne devront pas faire l'objet de modification d'affectation allant à l'encontre de cette compensation.

Obligations du gestionnaire et du coordinateur de gestion

Le gestionnaire et le coordinateur de gestion assureront la veille sur les parcelles concernées par la mesure compensatoire. Ils s'assureront que les usages sur les parcelles sont compatibles avec les objectifs de la mesure compensatoire (absence de fréquentation par le public par exemple). Pour assurer le bon état de conservation des milieux restaurés, le recours au pâturage « flash » est proposé. Le gestionnaire et le coordinateur de gestion feront le lien avec l'exploitant agricole qui aura signé une convention d'occupation temporaire d'usage agricole et s'assureront que le cahier de charges pour l'encadrement des pratiques pastorales et la fauche s'appliquant sur ces parcelles est bien respecté et est cohérent avec les objectifs de la mesure compensatoire.

Disposant d'une solide expérience en matière de gestion d'habitats naturels, le gestionnaire et le coordinateur de gestion pourront être associés aux échanges si les modalités de gestion devaient évoluer pendant la durée de la présente convention.

Obligations du bénéficiaire (maître d'ouvrage de la mesure compensatoire)

Le bénéficiaire met en œuvre la mesure compensatoire liée à Sérapias à petites fleurs (restauration, entretien, suivi scientifique) conformément à l'Arrêté DEP du 24 novembre 2025.
Le bénéficiaire tiendra informé le Conservatoire du littoral, le gestionnaire et le coordinateur de gestion de l'avancement des différentes étapes du projet de mesure compensatoire.

Dans la mesure où les actions réalisées sur les terrains du Conservatoire du littoral correspondent à des mesures compensatoires liées à la destruction d'une station de Serapias, le bénéficiaire ne pourra communiquer à des fins publicitaires ou se prévaloir dans toutes procédures administratives ou privées, sauf accord exprès du Conservatoire, de la mise en œuvre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

ARTICLE 9 : Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir autant pendant la période de réalisation qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée couvrant la période de suivi scientifique sur 30 ans.
La date de fin de cette convention correspond alors à l'anniversaire des 30 ans de la signature de celle-ci.

ARTICLE 11 : Modification de la convention / Changement de gestionnaire

Toutes modifications des termes de la présente convention y compris de ses annexes fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties.

De même, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La présente convention pourra également être résiliée, à l'initiative du bénéficiaire et sans indemnité, en cas d'annulation définitive de l'Arrêté DEP empêchant la mise en œuvre du programme de mesures compensatoires prévue dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : Litiges

La responsabilité du Conservatoire du littoral, du gestionnaire et du coordinateur de gestion est strictement circonscrite à une obligation de moyens pour la mise en œuvre des mesures visées par la présente convention.

En cas de désaccord concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

ARTICLE 14 : Exécution de la convention

Le Président de BELAMBRA Développement est chargé d'exécuter la présente convention.

Fait à ....., le.....

En 4 exemplaires.

Le Bénéficiaire	Le Gestionnaire	Le Coordonnateur	Le Conservatoire du littoral
Monsieur Alexis GARDY Président de BELAMBRA Développement	Madame Marie-Louise DRONIOU Maire de Pleumeur-Bodou	Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté	Monsieur Philippe VAN DE MAELE, Directeur du Conservatoire du littoral

Annexes :
- Fiches descriptives

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

ANNEXES

Mesures site 4 : Landrelec

ACTIONS	Période d'intervention
TU2 – Mise en défens	Septembre - octobre
TU3 - Retrait des déchets	Septembre - octobre
TU4 - Arrachage des espèces exotiques envahissantes	Avril à octobre
TU5 – Fauche annuelle avec export	Septembre - Octobre
TU6 – Arrachage de ligneux	A partie du 1er septembre
TU7 – Taille têtard du fourré en Saule	Septembre à février
TU8 – Broyage des rémanents semi-mécanique	Septembre à février
TU9 – Etrepage expérimental	Septembre -octobre

Tableau 1 : Synthèse des travaux et planning d'intervention Landrelec

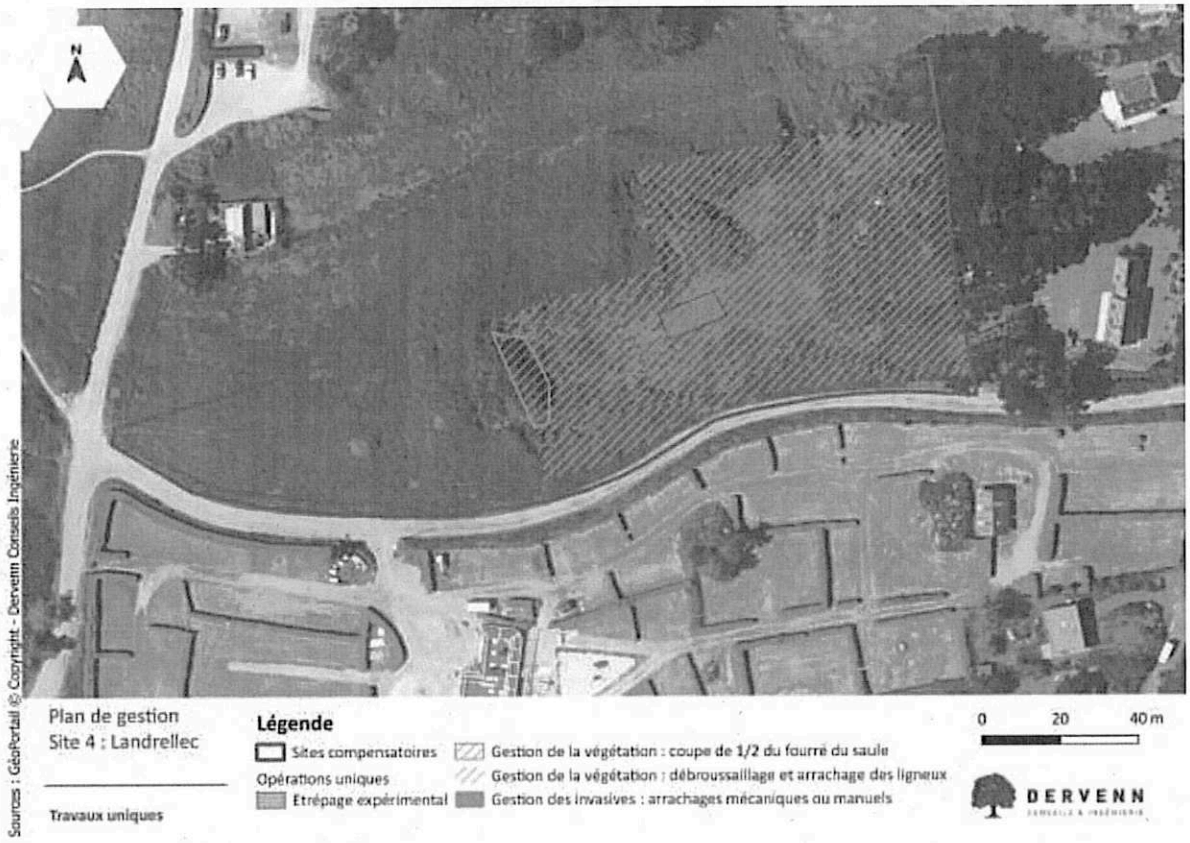
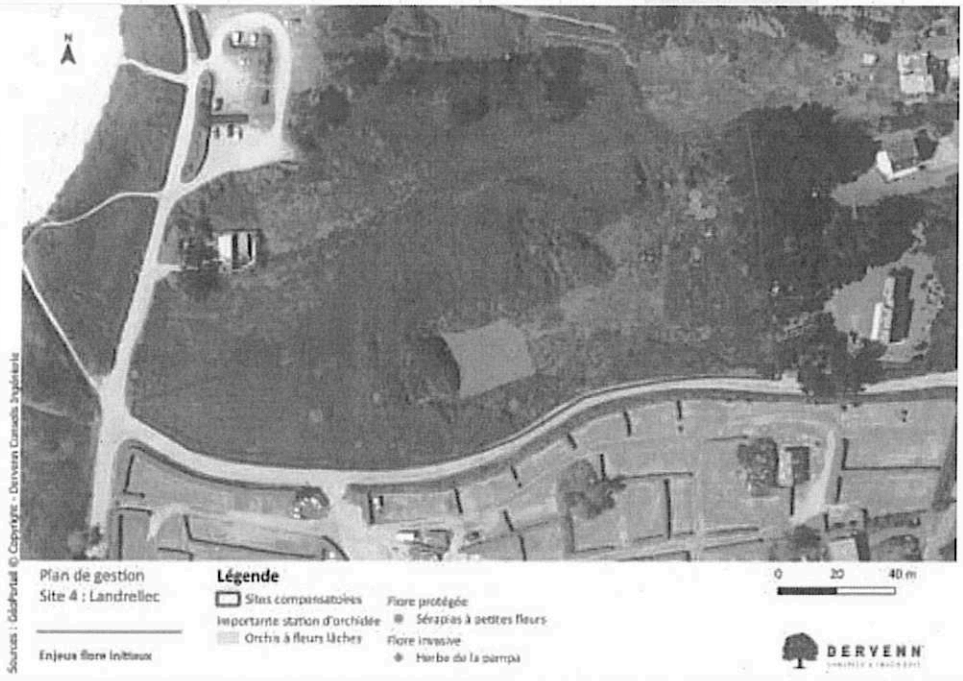


Figure 1 : Carte des travaux

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

LA RESTAURATION

TU2 – Mise en défens

TU2 – Mise en défens	
Entités concernées	Ensemble de l'emprise du chantier
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Cette opération a pour but de protéger les plants ou station existante en les matérialisant par tous les moyens jugés efficace par et pour l'entreprise. L'idée est de matérialiser les plants ou stations en les rendant visible afin de les conserver, les protéger et les éviter lors de la phase chantier, même si elles sont dispersées voir isolées.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : rubalise, jalons, piquets ***Moyens humains*** : Entreprise en charge de travaux
Modalité de gestion	*L'action consiste à matérialiser les plants ou stations en les rendant visible afin de les conserver, les protéger et les éviter lors de la phase chantier.*
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	
Cout annuel (H.T.)	Environ 500 € HT
Indicateur de réalisation	Maintien des espèces protégés et patrimoniales inféodés aux pelouses ouvertes diversifies des dunes grises

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU3 – Gestion des déchets

TU3 – Gestion des déchets du site	
Entités concernées	Ensemble de l'emprise du chantier
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Les espaces touristiques sont souvent soumis à une pollution liée à l'accumulation de déchets, notamment lors des périodes de forte affluence touristique. Ces déchets, en particulier plastiques et microplastiques, perturbent la biodiversité locale et peuvent compromettre la régénération des végétaux comme affecter les espèces animales. Sur site, une partie des pelouses ne seront plus accessibles, la présence de déchets divers est donc limitée sur cette emprise. Néanmoins, des déchets pourraient être retrouvés.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** gants, pinces de ramassage, sacs et sceaux, crochets… ***Moyens humains :*** entreprise de ramassage de déchets / régie
Modalité de gestion	Le titulaire devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets de toute nature se trouvant sur le site, en dehors des déchets générer par les travaux Le cas échéant, les objets dangereux de type amiante feront l'objet d'un diagnostic et seront donc gérés ultérieurement. La recherche de la décharge pour les déchets est faite par le titulaire et soumise à l'agrément du maître d'ouvrage. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour ces prestations. L'unité de facturation retenue est à la **Tonne (Tonne)** en fonction du type de déchets (TU2). L'action comprend : - L'enlèvement sur site des déchets, en dehors de ceux générer par les travaux ; - Le retrait des déchets hors site dans une déchetterie adaptée aux types de déchets retirés.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Cout (H.T.)	Variable en fonction du type de déchet, l'unité est la tonne (volume théoriique100kg)
Indicateur de réalisation	Absence de déchet sur le site

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU4 – Arrachage des invasives

TU4– Arrachage des espèces exotiques envahissantes	
Entités concernées	Localisé sur le talus sud, sur le site
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	L'état initial identifie une station de flore invasive avérée : un unique pied d'Herbe de la pampa se localise sur le talus à fourré thermophile sud. Cette action d'entretien fait suite aux travaux d'arrachage et de suppression de cette station. L'objectif étant d'effectuer un arrachage annuel de toutes les potentielles reprises suite à l'opération jusqu'à la disparition complète de la station Cette opération a pour but de limiter la perte de biodiversité occasionnée par la présence d'espèces exotiques envahissantes. Plus largement, au vu de la proximité avec les habitations, le risque de colonisation par d'autres espèces exotiques envahissantes est probable. Cette opération, en lien avec la mesure de suivi SE2 des espèces exotiques envahissantes, vise à réagir et gérer le moindre développement d'espèce exotique envahissante dans de courts délais sur le site.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** bèche, pioche, mini pelle, sacs de ramassage ***Moyens humains :*** entreprise de gestion des espèces exotiques envahissantes
Modalité de gestion	Les méthodes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont plus ou moins efficaces en fonction des espèces et des sites. Sur le site de Landrellec il est proposé un arrachage manuel de l'ensemble des repousses. Tous les plants (tiges/feuilles + système racinaire) devront être arrachés manuellement (bèche, pioche, …). L'arrachage devra être réalisé avant la période de fructification (idéalement avant même la floraison) ; au printemps. L'ensemble des déchets végétaux devra être soigneusement évacué pour limiter les risques de dissémination accidentelle. La totalité des déchets verts (plantes, fleurs, fruits, système racinaire) devra être extraite en limitant les phénomènes de broyage et concassage. Afin d'éviter la dissémination accidentelle, l'intégralité des déchets devra être évacuée avant d'être incinérée et les outils utilisés devront être nettoyés. Des précautions supplémentaires devront être prises durant le transport : bâchage des conteneurs afin de limiter les pertes lors du transport. Une fiche spécifique de gestion de l'espèce est présentée ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU4– Arrachage des espèces exotiques envahissantes

	Méthodes inefficaces ou inappropriées Les mesures de gestion réalisées à une mauvaise période (fructification) favorisent la dispersion des graines. Gestion des déchets Les déchets doivent être envoyés dans un centre spécialisé et être brulés. Aucun déchet végétal ne doit être laissé sur place. Précautions Plusieurs espèces protégées sont présentes sur site. Il est nécessaire de baliser les stations avant toute intervention pour éviter de détruire cette espèce (marcher dessus ou déposer les déchets végétaux).
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	33 m², (un seul pied d'herbe de la pampa, actualisation possible) 
Cout prévisionnel (H.T.)	100 €

DESCRIPTION

POACEAE
Cortaderia selloana
Herbe de la pampa

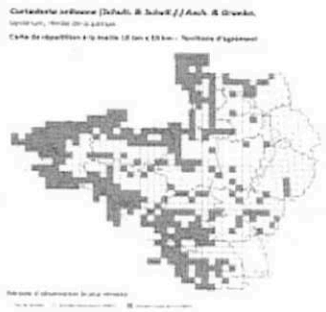
Origine	Amérique du sud
Feuilles	Fines, atteignant 2 mètres de long, vert bleuté en face supérieure, rugueuse et très coupantes
Fleurs	Blanchâtres, en plumeau velus et soyeux de 50-60 cm
Floraison	Juillet-octobre
Fructification	Septembre - décembre

Ne pas confondre avec : Le Roseau commun *(Phragmites australis)*

A RETENIR :

- Possède une partie aérienne **et souterraine** → fauche inefficace
- Graines possédant une durée de vie dans le sol d'une dizaine d'années
- Espèce pionnière colonisant les milieux perturbés et ensoleillés

Lien vers la fiche du CREEE : *https://base-information-especes-introduites.fr/espece/cortaderia-selloana/*

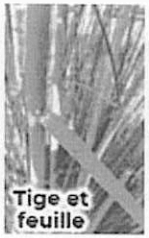


RÉPARTITION ET STATUT D'INVASIVITÉ (CBN BREST)

Basse Normandie	Invasive Potentielle (IP)
Bretagne	Invasive Avérée (IA)
Pays de la Loire	Invasive Avérée (IA)

PHOTOGRAPHIES















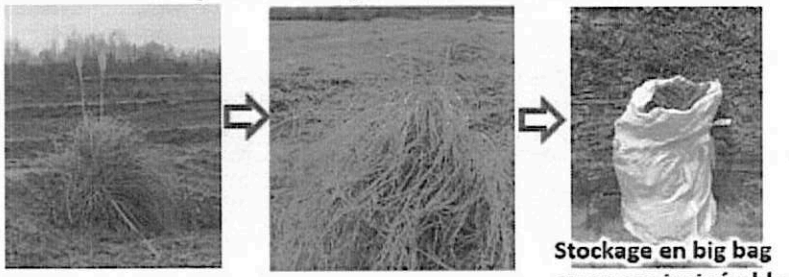


Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

POACEAE
Cortaderia selloana
Herbe de la pampa

GESTION

Coupe et stockage des inflorescences



Stockage en big bag ou en sac incinérable

Déracinement et enfouissement à 1,5 m de profondeur



***Lien vers la fiche du CREEE** : https://base-information-especes-introduites.fr/espece/cortaderia-selloana/*

DEAVENN
06/10/2023

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES (À APPLIQUER SUR TOUS LES PROJETS)

Mise en défens des zones envahies avant le début des travaux ;
Ne pas faucher ou broyer les mottes (dispersion de l'espèce) ;
Laver les outils, les chaussures et les engins de chantier sur une **station de lavage isolée** (bâche + remblai temporaire) ;
Prévoir une **gestion sur 2 à 3 ans** minimum (arrachage des repousses issues de la banque de graines)

TECHNIQUES DE GESTION CONNUES

Eviter leur implantation	**Déterrage précoce** des jeunes plants
	Coupe des plumeaux avant la production de graines
Eliminer les individus installés	**Arrachage des mottes entières à la pelleteuse** (racines comprises) - **enfouissement dans une fosse sur le site**, racines vers le haut, à plus de 1,5 mètres de profondeur ou - **Stockage en Big bag ou sac incinérable avant exportation** en dehors du site ou - **Broyage fin avant exportation** en dehors du site (vérifier l'absence de graines)
	Coupe de la partie aérienne au ras du sol **puis bâchage** (2-6 ans)
Eviter leur expansion	**Coupe des plumeaux** avant la production de graines

GESTION DES DECHETS

Enfouissement des pieds retournés en fosse sur site

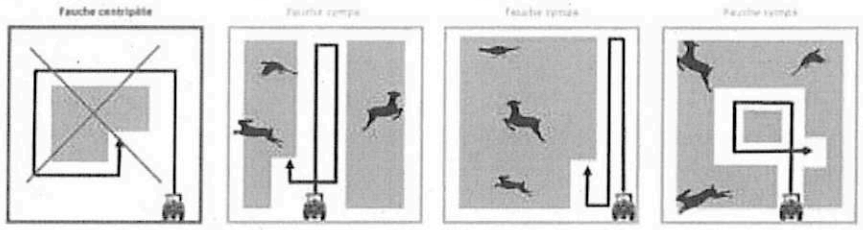
Incinération en Unité de Valorisation Energétique (UVE)



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

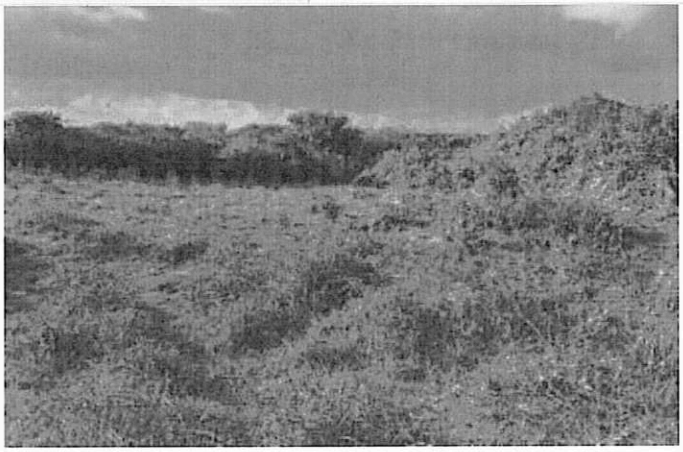
T05 – Fauche avec export

Entités concernées	Secteurs herbacés - Localisé sur le site
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Cette opération d'entretien a pour but de tendre vers un bon état de conservation durable des prairies et pelouses d'intérêt communautaire. L'objectif est de maintenir des pelouses ouvertes diversifiées et les cortèges d'espèces associés des dunes grises. Grâce à l'export, l'objectif est de réduire la teneur en matière organique du sol et de favoriser des cortèges d'espèces peu compétitrices.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : Engins légers (débrousailleuse, tondo-broyeur avec quad…). ***Moyens humains*** : Entreprise en charge de travaux
Modalité de gestion	Les prairies seront fauchées annuellement. Les produits de fauche seront systématiquement exportés au plus tard 2 semaines après la fauche afin de ne pas enrichir les milieux et éventuellement revalorisés. Ils pourront néanmoins être laissés sur place quelques jours afin de permettre la dispersion de la faune. Certains secteurs du site ne pourront faire l'objet que d'une fauche tous les deux ans en fonction de la hauteur de la végétation développée. Une fauche centrifuge sera réalisée (du centre vers l'extérieur) afin de laisser la possibilité de fuir aux animaux présents.  *Figure 2 : Méthode de fauche adaptée pour la préservation de la faune*
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	1500 m²
Cout annuel (H.T.)	Environ 2250 € HT, l'unité est le mètre carré
Indicateur de réalisation	Maintien des pelouses ouvertes diversifies des dunes grises et des cortèges d'espèces associés

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU6 – Arrachage de ligneux

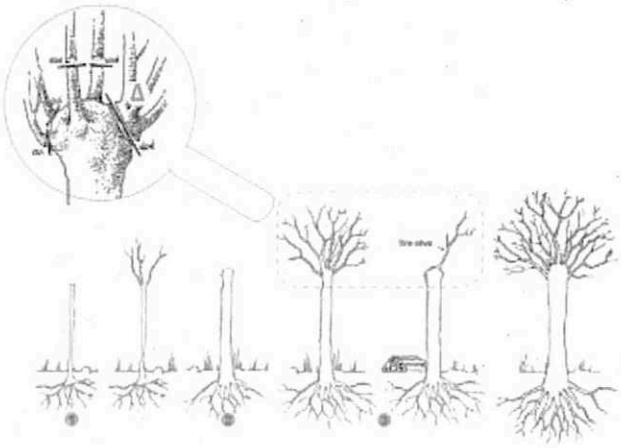
TU6 – Arrachage de ligneux	
Entités concernées	Localisé sur le site
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Cette opération d'entretien a pour but de tendre vers un bon état de conservation durable des prairies d'intérêt communautaire. L'objectif est de maintenir des prairies ouvertes diversifiées et les cortèges d'espèces associés des dunes grises en limitant l'enfrichement par les fourrés, les jeunes ligneux et la Fougère aigle.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : Engins légers (débrousailleuse, tondo-broyeur avec quad…). ***Moyens humains*** : Entreprise en charge de travaux
Modalité de gestion	Les rejets ou jeunes plants de saules seront arrachés avec leur système racinaire en essayant de déstabiliser le moins possible le sol en raison de la présence de plants/bulbe de sérapia parviflora et d'orchis à fleur lâche. Les rémanents seront systématiquement exportés au plus tard 2 semaines après l'arrachage afin de ne pas enrichir les milieux et éventuellement revalorisés. Ils pourront néanmoins être laissés sur place quelques jours afin de permettre la dispersion de la faune.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	1000 m² (2 fois 500m2)
Cout annuel (H.T.)	Environ 5000 € HT, l'unité est le mètre carré
Indicateur de réalisation	Maintien des pelouses ouvertes diversifies des dunes grises et des cortèges d'espèces associés



TU7 – Taille en « têtard » du fourré en Saule

TU7 – Taille têtard du fourré de saules	
Entités	Fourré de saules

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU7 – Taille têtard du fourré de saules	
concernées	
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Un petit fourré de saules est présent au point bas de la parcelle. Ce dernier colonise rapidement la partie sud-ouest humide de la parcelle où de nombreuses jeunes pousses de saules se développent. Cette dynamique de colonisation rapide menace la station de plusieurs centaines de pieds d'*Anacamptis laxiflora* en provoquant la fermeture du milieu. L'objectif est de mener une action d'entretien sur le fourré de saules, via des actions de coupes régulières pour maitriser la progression. Il s'agit d'un compromis entre l'envahissement naturel et l'abattage du fourré complet. Les coupes régulières entrainement une succession de cicatrisation des arbres, cela provoque un grossissement des têtes et l'apparition de cavités qui offrent abris et nourriture à la faune.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** Cisailles, tronçonneuses. ***Moyens humains :*** Entreprise en charge de la coupe
Modalité de gestion	La première année, étêter les saules à une hauteur d'environ 2 mètres et supprimer toutes les branches et bourgeons se situant en dessous de la « tête ». La deuxième année, procéder à un recépage total des rejets (tronc + tête). La fréquence moyenne d'entretien des saules têtards est de 2 – 3 ans dans les dix premières années. Ensuite, elle est de 5 à 8 ans maximum. Lors de l'étêtement veiller à ne pas retirer le bourrelet cicatriciel (△) ! Les branches de plus de 10 cm de diamètre peuvent être coupées en deux temps afin d'éviter un arrachement des fibres : une coupe à 30-40 cm puis une à ras. En cas de taille d'arbres matures ou d'entretien d'arbres délaissés, il est conseillé de laisser sur la tête de l'arbre un tire-sève - branche d'au moins deux mètres - qui favorisera la reprise de végétation au printemps. Mise en tas sur site des produits de coupes.  *Figure 3 : La gestion du saule en têtard (source : Conservatoire*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU7 – Taille têtard du fourré de saules	
	d'espaces naturels du Limousin).
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	150 m²
Cout (H.T.)	Environ 750 €, l'unité est à l'heure
Indicateur de réalisation	Diminution du nombre de repousses à proximité du fourré
Illustrations	 *Figure 4 : Fourré de Saules à gérer en taille têtard*

TU8 – Broyage des rémanents semi-mécanique et régalage des copeaux

TU8 – Broyage semi-mécanique des rémanents et re disposition des copeaux	
Entités concernées	Localisé sur le site
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Les rémanents issus des travaux de coupe pour la formation des arbres « têtard » devront être broyés et redisposés sur place, au niveau des talus afin de ne pas enrichir le sol de la prairie et de ne pas les évacuer.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : Engins légers (mini-pelle, houe) ***Moyens humains*** : Entreprise en charge de travaux

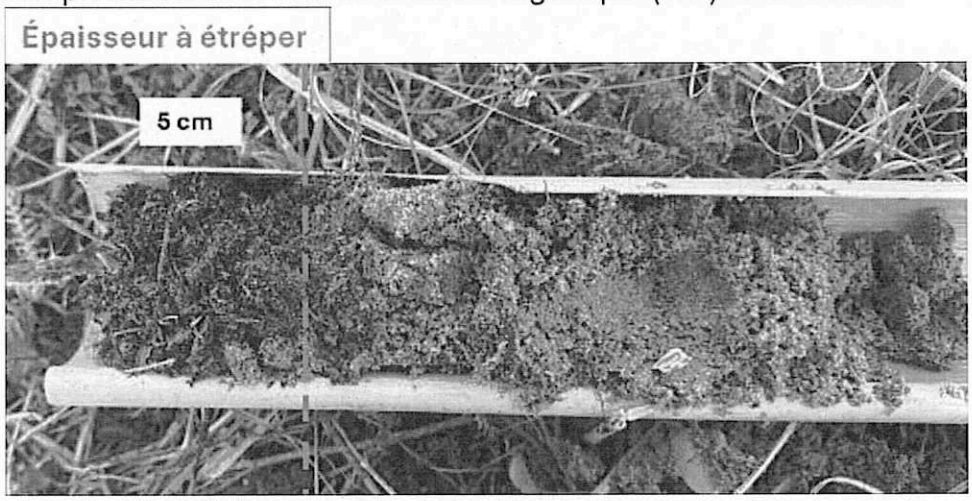
Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU8 – Broyage semi-mécanique des rémanents et re disposition des copeaux												
Modalité de gestion	Il s'agit d'un broyage à l'aide d'un engin dit « à mains » alimenté à la main qui permettra de traiter les rémanents issus du traitement de la ripisylve (adapté aux volumes relativement modeste). Les broyats devront être laissés sur place et redisposer sur les talus, avec accord du maître d'ouvrage. Une partie des branches ne sera pas broyée mais réutilisée pour constituer des hibernacula. Cet abri servira de refuge et de potentiel lieu de ponte pour la faune locale. Les animaux à sang froid pourront venir se mettre au chaud pendant les mois d'hiver pour pondre et se protéger des prédateurs. Schéma à titre d'exemple :  *le recouvrement d'un géotextile n'est pas nécessaire L'unité de facturation est en mètre cube (m3)											
Calendrier des intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Surface (m3)	5 m3											
Cout (H.T.)	Environ 150 € HT											
Indicateur de réalisation	- Création de conditions pionnières favorables au maintien ou à l'implantation d'espèces végétales peu concurrentielles											

TU9 – Etrépage expérimental

TU9 – Etrépage expérimental	
Entités concernées	Localisé sur le site
Année d'intervention	2026
Problématique et objectifs	Rajeunir les végétations des dunes et favoriser des pelouses ouvertes diversifiées et leurs espèces associées. Permettre la restauration de stades pionniers de pelouses dunaires pour favoriser les espèces associées.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU9 – Etrépage expérimental	
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : Engins légers (mini-pelle, houe) ***Moyens humains*** : Entreprise en charge de travaux
Modalité de gestion	Certains secteurs feront l'objet d'un étrépage mécanique ou manuel superficiel. L'étude des sols de la parcelle a mis en évidence la présence d'un horizon organique de 5 cm de profondeur sur les secteurs les plus enrichies où se développe des prairies mésophiles. L'étrépage au moyen d'une mini-pelle équipé d'un godet de curage restera donc superficiel est seule cette couche arable du sol de 5 cm comprenant les racines et l'horizon organique (HO) sera retirée.  Figure 5 : Profil de sol sur le site et illustration de l'horizon organique à étréper Les zones d'étrépages ont été choisies sur les secteurs le plus enrichis et dans les zones les plus centrales du site afin de garder une ceinture de végétation sur le pourtour du site et ainsi limiter l'érosion par le vent la première année après travaux. La localisation exact sera définis sur place en veillant à épargner la station d'orchis bouc. La pellicule d'étrépage sera exportée en dehors du site. Plusieurs méthodes seront testées : - Etrepage seul - Griffage - Un essai de décompactage du sol sur une zone test sera mis en place du dizaine de mètres carré.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	100 m² soit 5m3
Cout annuel (H.T.)	Environ 600 € HT, l'unité est le mètre cube

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TU9 – Etrépage expérimental	
Indicateur de réalisation	- Création de conditions pionnières favorables au maintien ou à l'implantation d'espèces végétales peu concurrentiel - Maintien d'un milieu ouvert de type pelouse ou prairie Régression de la fougère aigle et autres espèces compétitives au profit de cortège pionnier moins concurrentiel.

DERVENN
CONSEILS & INGENIERIE

Projet d'extension du site hôtelier le Castel Saint Anne, TREGASTEL (22) - BELAMBRA - Détail Quantitatif Estimatif

Site 4 : Landrellec

Désignation		Code fiche	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Quantité	Montant (€ HT)
Instalation de chantier; comprenant la préparation et installation de chaniter, DICT, état des lieux voirie, toute déclarations administratives nécessaires, conformément au CCTP,		TUCOM 1	Forfait	1 000,00 €	1	1 000,00 €
Balisage, mises en défens et piquetage des emprises, conformément au CCTP,		TU 2	Forfait	500,00 €	1	500,00 €
Enlévement des déchets type plastiques		TU 3	Tonne	550,00 €	0,1	55,00 €
Enlévement des déchets type inertes		TU 3	Tonne	344,00 €	0,1	34,40 €
Enlévement des déchets type férailles		TU 3	Tonne	330,00 €	0,1	33,00 €
Enlévement des déchets verts		TU 3	Tonne	264,00 €	0,1	26,40 €
Total fourniture et pose d'enlèvement des déchets		TU 3	Tonne	264,00 €	1	148,80 €
Arrachage et évacuation des espèces exotiques envahissante : herbe de la pampa		TU 4	m2	3,00 €	33	99,00 €
Fauche annuelle avec export		TU 5	m2	1,50 €	1500	2 250,00 €
Arrachage de ligneux		TU 6	m3	5,00 €	1000	5 000,00 €
Taille têtard du fourré en Saule		TU 7	heure	75,00 €	8	600,00 €
Broyage des rémanents semi-mécanique et et redisposition du tas de copeaux sur site		TU 8	m3	30,00 €	5	150,00 €
Etrepage expérimental		TU 9	m3	30,00 €	20	600,00 €
TOTAL GENERAL	Total (€ HT)					9 747,80 €
	TVA 20 %					1 949,56 €
	Total (€ TTC)					11 697,36 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

PLAN DE GESTION

TE1 – Maintien du pâturage « flash » annuel

TE1 – Maintien du pâturage « flash » annuel	
Entités concernées	Secteurs herbacés
Année d'intervention	**Tous les ans pendant 29 ans : 2027 → 2056**
Problématique et objectifs	Cette opération d'entretien a pour but de tendre vers un bon état de conservation durable des prairies d'intérêt communautaire. L'objectif est de maintenir des prairies ouvertes diversifiées et les cortèges d'espèces associés des dunes grises en limitant l'enfrichement par les fourrés, les jeunes ligneux et la fougère aigle. Le pâturage favorise de manière significative les végétations des pelouses. Le pâturage « flash » permet de limiter le temps où le troupeau se trouve sur la parcelle, ce qui limite l'enrichissement en matière organique et permet un impact plus léger (en termes d'utilisation d'engins de gestion).
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : Troupeau ovin, clôture temporaire ***Moyens humains*** : Exploitant agricole.
Modalité de gestion	Les prairies seront pâturées annuellement. Le pâturage doit intervenir tardivement (aout - septembre), afin de permettre à la flore et à l'entomofaune de réaliser leur cycle de reproduction. La parcelle sera pâturée par le troupeau sur une durée de quelques jours en fonction de l'unité de pâturage. L'unité de pâturage actuellement en place sera maintenue. La pression de pâturage sera ajustée en fonction des observations afin de limiter les risques de sur-ou sous-pâturage. Le refus de pâturage sera géré par débroussaillage / fauche / arrachage avec export (voir action TE 2). Si le maintien d'une activité de pâturage n'est pas faisable sur toute la durée du plan de gestion (29 ans), l'action TE2 (fauche avec export) prendra le relais à cette action.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	5 690 m²
Cout annuel (H.T.)	-
Indicateur de réalisation	Maintien des prairies ouvertes diversifiées des dunes grises et des cortèges d'espèces associés

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TE1 – Maintien du pâturage « flash » annuel	
Lien avec d'autres actions	SE3 : Suivi des végétations et des mesures de gestion
Maitre d'œuvre, opérateurs et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Exploitant agricole Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.

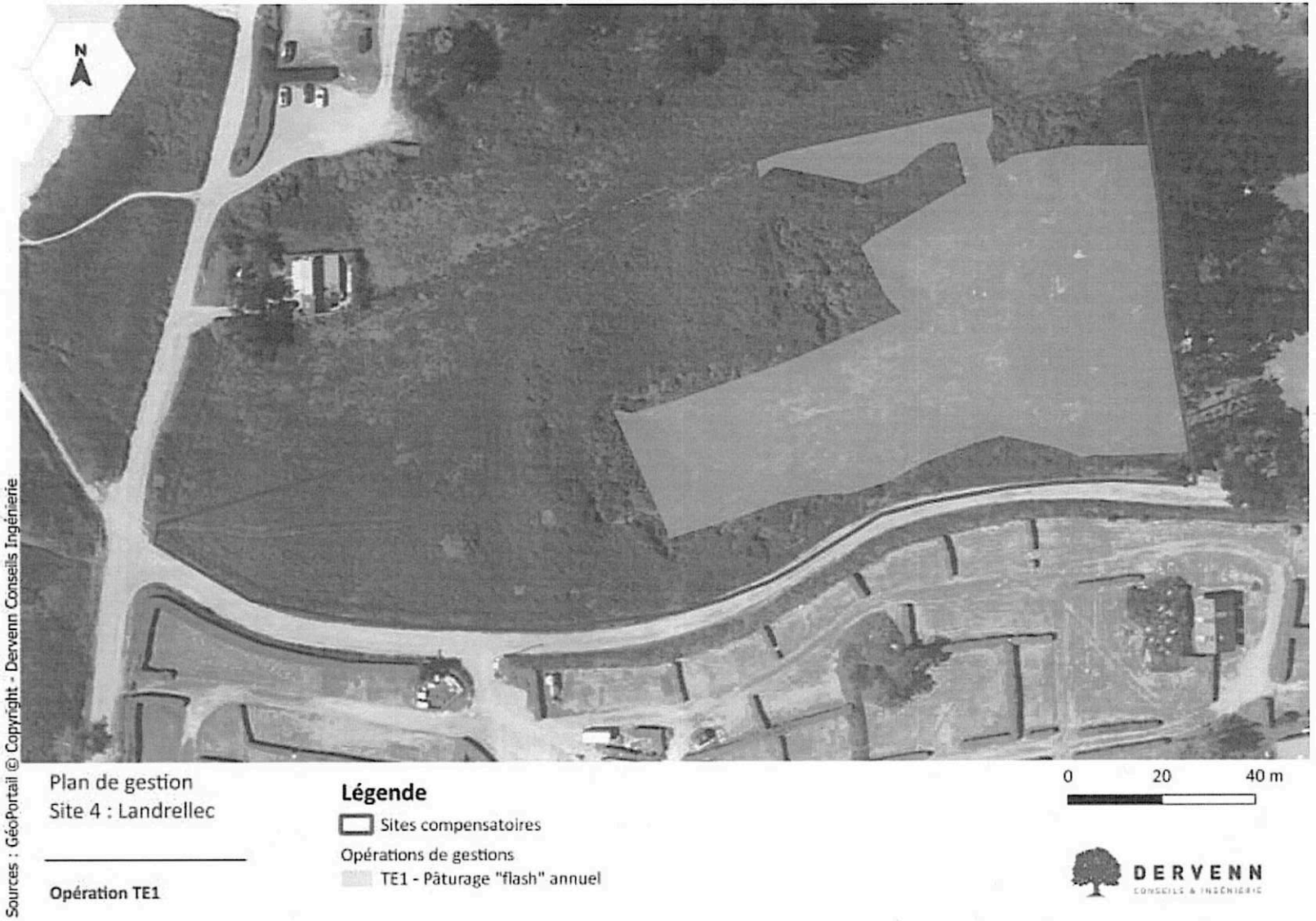


Figure 6 : Localisation de l'opération TE1

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

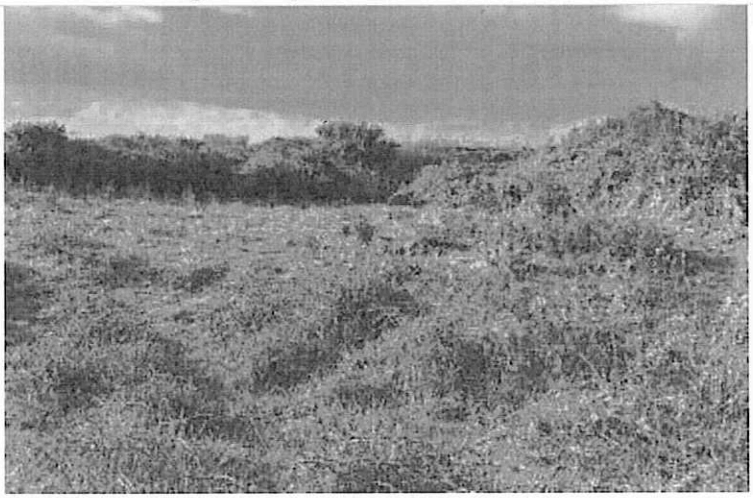
Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

he/débroussaillage et arrachage de ligneux

e : *fauche/débroussaillage et arrachage de ligneux*

Entités concernées	Secteurs herbacés
Année d'intervention	**Tous les ans pendant 29 ans : 2027 → 2056**
Problématique et objectifs	Cette opération d'entretien a pour but de tendre vers un bon état de conservation durable des prairies d'intérêt communautaire. L'objectif est de maintenir des prairies ouvertes diversifiées et les cortèges d'espèces associés des dunes grises en limitant l'enfrichement par les fourrés, les jeunes ligneux et la Fougère aigle.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels*** : Débrousailleuse manuelle, pioche, bêche, mini-pelle légère ? ***Moyens humains*** : Entreprise en charge des travaux.
Modalité de gestion	Le pâturage se traduit toujours par des zones sous-pâturées en raison d'espèces moins appétantes. Afin de maintenir le milieu ouvert, une gestion complémentaire par fauche / débroussaillage des jeunes ligneux sera réalisée annuellement. Un arrachage individuel des ligneux sera également effectué. Cette opération interviendra après le pâturage. Les produits de fauche / débroussaillage et arrachages seront systématiquement exportés. Les moyens techniques et humains mis en œuvre permettront de ne pas endommager le milieu fragile (engins légers, interventions ciblées).
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	5 690 m²
Cout annuel (H.T.)	3 500 € par an
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	101 500 €
Indicateur de réalisation	Maintien des prairies ouvertes diversifies des dunes grises et des cortèges d'espèces associés
Lien avec d'autres actions	SE3 : Suivi des végétations et des mesures de gestion

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TE2 – Gestion du refus de pâturage : fauche/débroussaillage et arrachage de ligneux	
Maitre d'œuvre, opérateurs et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Entreprise spécialisée Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.
Illustrations	 *Figure 7 : Refus de pâturage à gérer par débroussaillage et/ou arrachage*

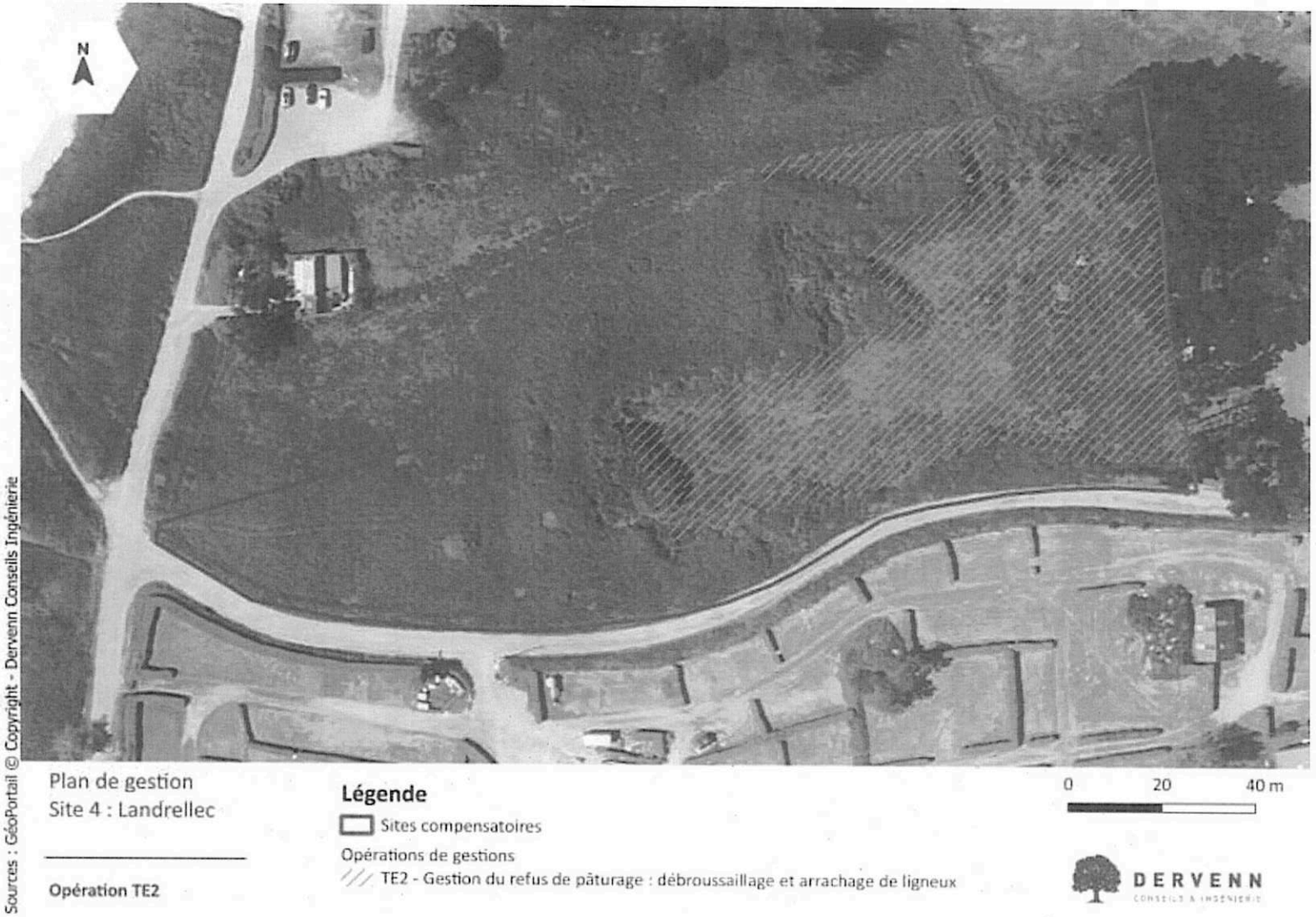


Figure 8 : Localisation de l'opération TE2

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Entités concernées	Fourré de saules
Année d'intervention	**n+1 (2027) ; n+3 ; n+5 ; n+7 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+25 ; n+29 (2056)**
Problématique et objectifs	Un petit fourré de saules est présent au point bas de la parcelle. Ce dernier colonise rapidement la partie sud-ouest humide de la parcelle où de nombreuses jeunes pousses de saules se développent. Cette dynamique de colonisation rapide menace la station de plusieurs centaines de pieds d'*Anacamptis laxiflora* en provoquant la fermeture du milieu. L'objectif est de mener une action d'entretien sur le fourré de saules, via des actions de coupes régulières pour maitriser la progression. Il s'agit d'un compromis entre l'envahissement naturel et l'abattage du fourré complet. Les coupes régulières entrainement une succession de cicatrisation des arbres, cela provoque un grossissement des têtes et l'apparition de cavités qui offrent abris et nourriture à la faune.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** Cisailles, tronçonneuses. ***Moyens humains :*** Entreprise en charge de la coupe
Modalité de gestion	La première année, étêter les saules à une hauteur d'environ 2 mètres et supprimer toutes les branches et bourgeons se situant en dessous de la « tête ». La deuxième année, procéder à un recépage total des rejets (tronc + tête). La fréquence moyenne d'entretien des saules têtards est de 2 – 3 ans dans les dix premières années. Ensuite, elle est de 5 à 8 ans maximum. Lors de l'étêtement veiller à ne pas retirer le bourrelet cicatriciel (Δ) ! Les branches de plus de 10 cm de diamètre peuvent être coupées en deux temps afin d'éviter un arrachement des fibres : une coupe à 29-40 cm puis une à ras. En cas de taille d'arbres matures ou d'entretien d'arbres délaissés, il est conseillé de laisser sur la tête de l'arbre un tire-sève - branche d'au moins deux mètres - qui favorisera la reprise de végétation au printemps. Mise en tas sur site des produits de coupes : broyage des rémanents semi-mécaniques et régalage des copeaux au niveau du talus afin de ne pas enrichir le sol de la prairie et de ne pas les évacuer.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TE3 – Taille têtard du fourré de saules

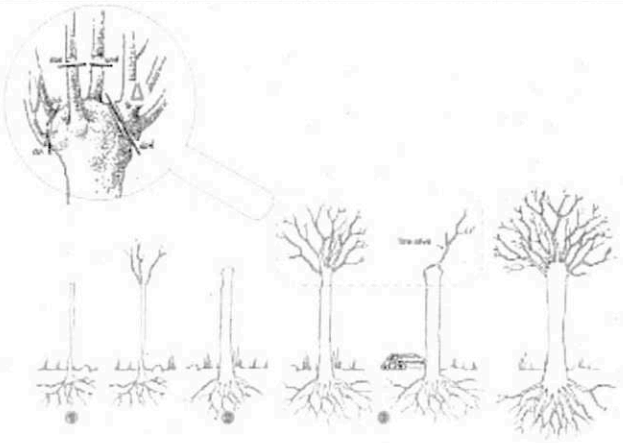


Figure 9 : La gestion du saule en têtard (source : Conservatoire d'espaces naturels du Limousin).

Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	150 m²
Cout (H.T.)	Environ 150 € par année d'intervention
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	1 350 €
Indicateur de réalisation	Diminution du nombre de repousses à proximité du fourré
Lien avec d'autres actions	SE3 : Suivi des végétations et des mesures de gestion
Maitre d'œuvre, opérateurs et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Entreprise spécialisée Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.
Illustrations	

Figure 10 : Fourré de Saules à gérer en taille têtard



Figure 11 : Localisation de l'opération TE3

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Entités concernées	Action localisée sur le talus sud
Année d'intervention	**Tous les ans pendant 29 ans : 2027 → 2056**
Problématique et objectifs	L'état initial identifie une station de flore invasive avérée : un unique pied d'Herbe de la pampa se localise sur le talus à fourré thermophile sud. Cette action d'entretien fait suite aux travaux d'arrachage et de suppression de cette station. L'objectif étant d'effectuer un arrachage annuel de toutes les potentielles reprises suite à l'opération jusqu'à la disparition complète de la station Cette opération a pour but de limiter la perte de biodiversité occasionnée par la présence d'espèces exotiques envahissantes. Plus largement, au vu de la proximité avec les habitations, le risque de colonisation par d'autres espèces exotiques envahissantes est probable. Cette opération, en lien avec la mesure de suivi SE2 des espèces exotiques envahissantes, vise à réagir et gérer le moindre développement d'espèce exotique envahissante dans de courts délais sur le site.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** bèche, pioche, sacs de ramassage ***Moyens humains :*** entreprise de gestion des espèces exotiques envahissantes
Modalité de gestion	Les méthodes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont plus ou moins efficaces en fonction des espèces et des sites. Sur le site de Landrellec il est proposé un arrachage manuel de l'ensemble des repousses. Tous les plants (tiges/feuilles + système racinaire) devront être arrachés manuellement (bèche, pioche, …). L'arrachage devra être réalisé avant la période de fructification (idéalement avant même la floraison) ; au printemps. L'ensemble des déchets végétaux devra être soigneusement évacué pour limiter les risques de dissémination accidentelle. La totalité des déchets verts (plantes, fleurs, fruits, système racinaire) devra être extraite en limitant les phénomènes de broyage et concassage. Afin d'éviter la dissémination accidentelle, l'intégralité des déchets devra être évacuée avant d'être incinérée et les outils utilisés devront être nettoyés. Des précautions supplémentaires devront être prises durant le

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TE2– Poursuite de l'arrachage des espèces exotiques envahissantes	
	transport : bâchage des conteneurs afin de limiter les pertes lors du transport. Une fiche spécifique de gestion de l'espèce est présentée ci-dessous. **Méthodes inefficaces ou inappropriées** Les mesures de gestion réalisées à une mauvaise période (fructification) favorisent la dispersion des graines. **Gestion des déchets** Les déchets doivent être envoyés dans un centre spécialisé et être brulés. Aucun déchet végétal ne doit être laissé sur place. **Précautions** Plusieurs espèces protégées sont présentes sur site. Il est nécessaire de baliser les stations avant toute intervention pour éviter de détruire cette espèce (marcher dessus ou déposer les déchets végétaux).
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Surface (m²)	/
Cout (H.T.)	Environ 30 € par an.
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	870 €
Indicateur de réalisation	Disparition de la station d'Herbe de la pampa
Lien avec d'autres actions	SE2 : Suivi des espèces exotiques envahissantes
Maitre d'œuvre, opérateur et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Entreprise spécialisée Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

TE2– Poursuite de l'arrachage des espèces exotiques envahissantes

Illustration



Figure 12 : Station d'Herbe de la pampa sur le site de Landrellec



Figure 13 : Localisation de l'opération TE4

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE1 – Suivi de la flore protégée	
Entités concernées	Ensemble du site
Année d'intervention	**N+1 (2027), N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20 (2047)**
Problématique et objectifs	L'objectif de ce suivi est de suivre l'évolution des différentes stations d'orchidées connues sur le site dont la *Serapias pariflora* et l'*Anacamptis parviflora* afin d'évaluer si les travaux et mesures de gestion mis en place sont favorables à leur maintien voire expansion.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** GPS, flore de détermination ***Moyens humains :*** Botaniste
Modalité de gestion	Le suivi sera effectué chaque année en deux passages pour inventorier le maximum d'espèces. Lors des visites, la totalité du site sera parcourue à pied par le/la botaniste. Les stations d'espèces protégées et patrimoniales seront géolocalisées et dimensionnées au moyen d'un GPS. De plus, toutes les espèces végétales présentes seront recensées, et toute nouvelle espèce protégée ou patrimoniale identifiée au cours des années suivantes sera également localisée précisément puis suivie spécifiquement (nombre d'individus et coordonnées GPS). ➢ Une carte espèce patrimoniale et/ou protégée sera effectuée pour chaque année de suivi. Au terme de ces visites une analyse de l'évolution de ces espèces sera rédigée dans le rapport de bilan annuel. Transmissions des rapports et données brutes aux partenaires associés pour bancarisation au SINP et versement des données sur Géonature.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Cout (H.T)	2 800 €. (Couplé avec la mesure SE2 et couplé avec les suivis des deux autres sites compensatoires).
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	22 400,0 € (couplé avec S2)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE1 – Suivi de la flore protégée	
Indicateur de réalisation	Réalisation des suivis et rédaction des rapports d'intervention pour transmission à la DDTM et aux partenaires associés.
Lien avec d'autres actions	SE2 : Suivi des espèces exotiques envahissantes SE3 : Suivi des végétations et des mesures de gestion
Maitre d'œuvre, opérateur et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Bureau d'étude écologue Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE2 - Suivi des espèces exotiques envahissantes floristiques

SE2 – Suivi des espèces exotiques envahissantes floristiques												
Entités concernées	Ensemble du site											
Année d'intervention	**N+1 (2027), N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20 (2047)**											
Problématique et objectifs	L'état initial a mis en avant la présence d'une espèce exotique envahissante avérée (Herbe de la pampa). L'objectif vise à suivre l'efficacité de la mesure d'arrachage de l'espèce afin d'orienter la mesure TE2 – Poursuite de l'arrachage des espèces exotiques envahissantes.											
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** GPS, flore de détermination ***Moyens humains :*** Botaniste											
Modalité de gestion	Le suivi sera effectué chaque année en deux passages pour localiser un maximum d'espèces. Lors des visites, la totalité du site sera parcourue à pied par le/la botaniste. Les stations des espèces exotiques envahissantes seront géolocalisées et dimensionnées au moyen d'un GPS. Le premier passage permettra de localiser et de connaitre les abondances de chaque espèce invasive avant la mise en pratique de la mesure TE2 – poursuite de l'arrachage des espèces exotiques envahissantes. Le second passage permettra de vérifier la possible reprise des espèces exotiques envahissantes suite à la mesure TE2 et de cartographier les nouvelles pousses en vue des passages suivants d'arrachage. ➢ Une carte espèce invasive sera effectuée pour chaque année de suivi. Au terme de ces visites une analyse de l'évolution de ces espèces sera rédigée dans le rapport bilan annuel. Transmissions des rapports et données brutes aux partenaires associés pour bancarisation au SINP et versement des données sur Géonature.											
Calendrier des intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Cout (H.T.)	2 800 €. (Couplé avec la mesure SE1 et couplé avec les suivis des deux autres sites compensatoires).											

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE2 – Suivi des espèces exotiques envahissantes floristiques	
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	22 400,0 € (couplé avec S1)
Indicateur de réalisation	Réalisation des suivis et rédaction des rapports d'intervention pour transmission à la DDTM
Lien avec d'autres actions	SE1 : Suivi de la flore protégée SE3 : Suivi des végétations et des mesures de gestion
Maitre d'œuvre, opérateur et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Bureau d'étude écologue Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE3 – Suivi des végétations et des mesures de gestion

SE3 – Suivi des végétations et des mesures de gestion	
Entités concernées	Ensemble du site
Année d'intervention	**N+1 (2027), N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20 (2047)**
Problématique et objectifs	L'état initial a mis en évidence la présence d'habitats d'intérêt communautaire en différents état de conservation (mauvais à modéré). L'objectif de ce suivi est d'évaluer l'impact des différents travaux de restauration et de la gestion sur la restauration de la qualité écologique de ces milieux d'intérêt communautaire et notamment d'évaluer la qualité écologique des prairies (richesse floristique, cortèges spécifiques des pelouses des dunes grises et.). L'objectif est également de suivre l'impact de l'étrépage sur la reprise de la végétation.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** GPS, flore de détermination ***Moyens humains :*** Botaniste
Modalité de gestion	Afin de suivre l'évolution des milieux suites aux opérations de gestion, un suivi floristique et phytosociologique sera effectué. Le suivi sera réalisé à la période la plus propice pour les milieux des prairies des grises (mai-juin). Plusieurs transects seront définis sur des entités homogènes du site : - Secteurs mésophiles gérés par pâturage / débroussaillage - Zone ayant été étrépée superficiellement. - Secteurs humides gérées par pâturage / débroussaillage - Secteur témoin sans aucune intervention Au sein des transects, plusieurs quadrats de 1m par 1m seront établis. Par quadrat, l'ensemble des espèces sera identifié. Le nombre de taxons ainsi que l'abondance et le recouvrement des espèces seront relevés selon la méthodologie Sigmatiste. Ces relevés seront complétés par une description de la placette, de la végétation. Le protocole adopté et les analyses réalisées seront systématiquement répétés pour les placettes expérimentales et témoins afin que les données récoltées puissent être comparées d'une année sur l'autre et d'une zone expérimentale à une autre. Dans l'idéal, les relevés devraient être réalisés aux mêmes

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE3 – Suivi des végétations et des mesures de gestion	
	périodes et par la même personne. Les différents quadrats seront géolocalisés, et éventuellement matérialisés physiquement sur site afin de comparer les données d'une année sur l'autre. Chaque année, une **synthèse** sera réalisée à partir des données recueillies. Transmissions des rapports et données brutes aux partenaires associés pour bancarisation au SINP et versement des données sur Géonature.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Cout (H.T.)	Environ 2 800 €. Couplé avec les suivis des deux autres sites compensatoires.
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	22 400 €
Indicateur de réalisation	Réalisation des suivis et rédaction des rapports d'intervention pour transmission à la DDTM
Lien avec d'autres actions	SE1 : Suivi de la flore protégée SE2 : Suivi des espèces exotiques envahissantes
Maitre d'œuvre, opérateur et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Bureau d'étude écologue Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE

SE4 - Suivi de la faune

SE4 – Suivi de la faune	
Entités concernées	Ensemble du site
Année d'intervention	**N+1 (2027), N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20 (2047)**
Problématique et objectifs	Suivre l'efficacité des mesures de gestion et d'entretien sur la faune locale.
Moyens matériels et humains	***Moyens matériels :*** Jumelles. ***Moyens humains :*** Écologue
Modalités	Suivis des oiseaux et des reptiles au cours de deux passages printaniers et estivale par année de suivi. Transmissions des rapports et données brutes aux partenaires associés pour bancarisation au SINP et versement des données sur Géonature.
Calendrier des intervention	J F M A M J J A S O N D
Cout (H.T.)	Environ 1 500 €. Couplé avec les suivis des deux autres sites compensatoires.
Cout prévisionnel sur 29 ans (H.T.)	12 000 euros HT
Indicateur de réalisation	Réalisation des suivis et rédaction des rapports d'intervention pour transmission à la DDTM
Lien avec d'autres actions	/
Maitre d'œuvre, opérateur et partenaires associés	Maitre d'œuvre : Belambra Opérateur : Bureau d'étude écologue Partenaires associés : Commune de Pleumeur-Bodou, Lannion-Trégor Communauté (animateur Natura 2000 et coordonnateur de gestion), Conservatoire du littoral.

Synthèse pluriannuelle des couts

Tableau 2 : Synthèse des couts par action d'entretien

ACTIONS	Unité	Cout unitaire (€ HT)	Quantité	Montant annuel (€ HT)	Montant sur 3 ans(€ HT)	Montant sur 29 ans (€ HT)
TE1 – Maintien du pâturage « flash » annuel			/			
TE2 - Gestion du refus de pâturage : fauche/débroussaillage et arrachage de ligneux	m²	5,0 €	700	3 500,0 €	10 500,0 €	101 500,0 €
TE3 - Taille têtard du fourré de Saule	h	75,0 €	2	150,0 €	300,0 €	1 350,0 €
TE4 - Poursuite de la gestion des espèces exotiques envahissantes	m²	3,0 €	10	30,0 €	90,0 €	870,0 €
			Total	**3 680,0 €**	**10 890,0 €**	**103 720,0 €**

Tableau 3 : Synthèse des couts par action de suivi

Actions de suivi (cout mutualisé pour la totalité des sites recevant des mesures compensatoires)	Unité	Cout unitaire (€ HT)	Quantité	Montant annuel (€ HT)	Montant sur 3 ans (€ HT)	Montant sur 29 ans (€ HT)
SE1 - Suivi de la flore protégée SE2 - Suivis des espèces exotiques envahissantes	Forfait	2 800,0 €	1	2 800,0 €	8 400,0 €	22 400,0 €
SE3 - Suivi des végétations et des mesures de gestion	Forfait	2 800,0 €	1	2 800,0 €	8 400,0 €	22 400,0 €
SE4 - Suivi de la faune	Forfait	1 500,0 €	1	1 500,0 €	4 500,0 €	12 000,0 €
Rapport annuel par année de suivi	Forfait	1 500,0 €	1	1 500,0 €	4 500,0 €	12 000,0 €
			Total	**8 600,0 €**	**25 800,0 €**	**68 800,0 €**

Concernant le site de Landrellec, le suivi scientifique sur 29 ans est ramené à 17 200 € HT, les rapports et les déplacements étant mutualisés dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0066-DE